

Un arriéré de cotisations LPP récupéré !

Une jeune femme travaille plusieurs années sans se rendre compte que son employeur ne l'a pas annoncée à sa caisse de pension, de manière à ce qu'elle puisse bénéficier de cotisations au 2^{ème} pilier. Elle s'adresse au CSP Vaud pour savoir comment y cotiser rétroactivement.

Une jeune femme arrive en Suisse en 2010 pour rejoindre son mari. Elle trouve rapidement un emploi dans une entreprise moyenne (employant entre 29 et 40 salariés selon internet). Son salaire mensuel brut se monte à environ 3'000 francs. De ce montant sont déduites les cotisations sociales d'usage, mais son employeur, pour des raisons qui restent inconnues, n'annonce pas sa nouvelle employée auprès de sa caisse de pension. Aucune cotisation n'est donc déduite pour le 2^{ème} pilier.

Ignorant jusqu'à l'existence du système de prévoyance professionnelle, la jeune femme ne se rend compte de l'erreur qu'en 2017, lors d'un entretien avec sa conseillère de l'Office régional de placement. Elle apprend que tout salaire annuel dépassant un certain montant (actuellement 21'500 francs) est soumis à cotisation LPP¹. Souhaitant bénéficier, plus tard, des prestations de prévoyance professionnelle qui lui sont dues, elle se rend au service juridique du CSP Vaud afin de savoir comment cotiser rétroactivement à la caisse de pension de son ancien employeur.

Nous envoyons alors une première lettre recommandée à l'ex-employeur, demandant l'annonce de son ancienne employée à sa caisse de pension, lui rappelant au passage qu'il s'agit d'une obligation légale. Nous écrivons également à la caisse de pension, l'informant de l'absence d'annonce par l'ex-employeur pendant quatre ans et lui fournissons les fiches de salaire correspondantes. Ne recevant aucune réponse, nous envoyons une seconde lettre recommandée quelques semaines plus tard, tant à l'employeur qu'à la caisse de pension. Sans plus de succès. À ce moment, une dénonciation pénale est déposée contre les deux entités. Elle sera classée sans suite par le ministère public, l'employeur ayant fait valoir une erreur de sa fiduciaire. Une explication acceptée sans autre par les autorités de poursuite pénale.

En avril 2018, nous nous adressons à l'autorité de surveillance en matière de LPP. Celle-ci accepte de contacter la caisse de pension, tout en avertissant qu'elle ne pourra faire plus, et qu'une action au tribunal sera probablement nécessaire en cas d'inaction de l'ex-employeur. Heureusement, nous n'aurons pas besoin d'en arriver là. En effet, l'employeur annonce finalement son ex-employée à la caisse de pension ! Celle-ci établit mi-mai 2018 un décompte de cotisations LPP à sa charge. Notre usagère, elle, reçoit une lettre, lui fixant un délai de 10 jours pour reverser sa part de cotisations (environ 3'000 francs). Un arrangement de paiement échelonné devra encore négocié, mais la situation est enfin réglée, après de nombreux mois d'attente et de démarches.

Ayant été confrontée directement aux difficultés que peuvent rencontrer les employés face à des employeurs pas toujours consciencieux, la jeune femme est très heureuse de l'aide fournie par le CSP Vaud et a très volontiers accepté l'idée de voir son histoire racontée ici.

août 2018 / Claudia Frick, juriste au CSP Vaud

¹ Loi sur la prévoyance professionnelle